



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CROPSAV NOUVELLE-AQUITAINE SECTION VEGETALE

18 novembre 2022

Ordre du jour

- **Introduction**
 - Le CROPSAV : son rôle, ses objectifs
 - Actualités phytosanitaires
- **Flavescence dorée :**
 - Consultation sur la stratégie de lutte à mettre en place en Nouvelle Aquitaine
- **Enjeux de la surveillance des organismes nuisibles**
 - Cadre réglementaire et objectifs
- **Constitution et animation de réseaux de surveillance**
- **Retour d'information aux observateurs et agriculteurs**
 - Vers un BSV 2.0

Pause déjeuner

- **Table ronde :**
 - Surveillance en santé du végétal, des enjeux transversaux et inter-filières

Le CROPSAV

Les missions

Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire est une instance consultative consultée sur toute question relative à la santé animale et végétale. Il a vocation à être un véritable Parlement du sanitaire et du phytosanitaire.

Il se décompose en deux sections, l'une animale et l'autre végétale.

Il a vocation à :

- organiser et piloter les **dispositifs de surveillance**
- valider la **stratégie régionale phytosanitaire**
- traiter les **demandes d'inscription des dangers sanitaires** visés par des programmes collectifs de lutte volontaires
- traiter les propositions de **programmes collectifs volontaires de prévention, surveillance et lutte** contre certains dangers sanitaires

Le CROPSAV

Les membres

Les membres sont nommés par Arrêté Préfectoral portant désignation des membres du CROPSAV de Nouvelle-Aquitaine du 12 janvier 2022.

Ce sont des représentants à voix délibérative ou consultative des :

- * Administrations régionales et départementales

(préfets, DRAAF, DREAL, ARS)

- * Collectivités territoriales

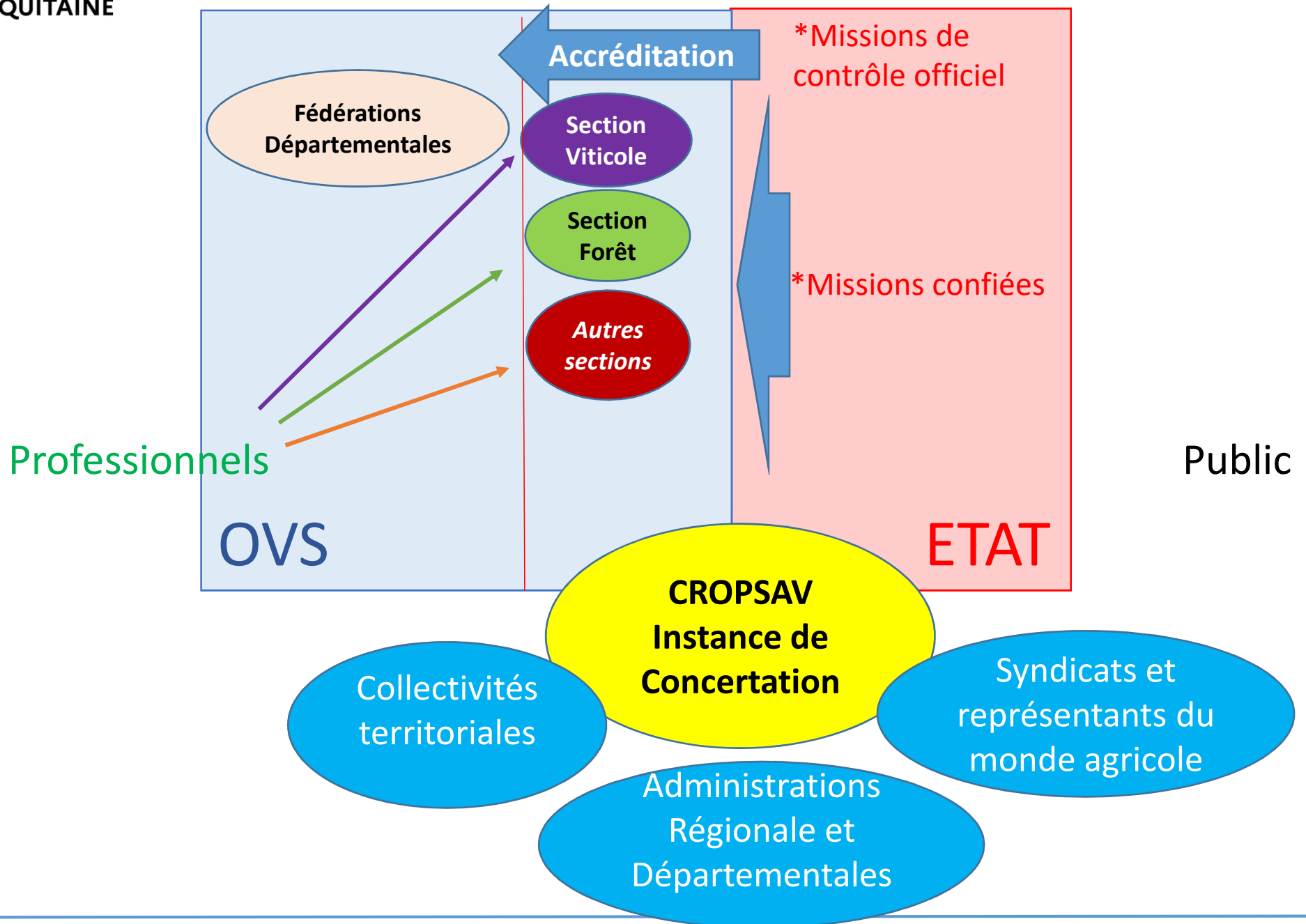
(Conseil régional et Conseils départementaux)

- * l'OVS

- * Organisations professionnelles agricoles, syndicats agricoles, interprofessions, laboratoires...

Peuvent être invités des personnalités extérieures par la Préfète en fonction des sujets traités.

Le CROPSAV





Le CROPSAV

Les enjeux

Lieu d'échange et de débat, il participe à la construction de politiques régionales sanitaire et phytosanitaire et des stratégies de surveillance.

Il concourt à la mise en place des organisationnels nécessaires à l'élaboration des bulletins de santé du végétal.



Le CROPSAV

Les rôles

La DRAAF (SRAL) assure le secrétariat du CROPSAV, interlocuteur de l'administration, pilote de la surveillance biologique du territoire

FREDON (OVS) : protection de l'état sanitaire des végétaux, réalise des missions de l'État confiées ou déléguées, vocation à couvrir l'ensemble des filières, animateurs filières BSV

Chambre régionale d'Agriculture NA : animateur inter-filière BSV, interlocuteur de la profession agricole

Autres OPA : participation attendue dans la surveillance végétale, relais terrain, animateurs filière BSV le cas échéant



Actualités phytosanitaires et appel à la vigilance



Charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*), cet organisme détecté pour la première fois en 2018 apparaît de nouveau en 2022 dans les Landes (Dax et sud du département).

Surveillance à renforcer dans les communes du littoral ayant des palmiers sensibles sur leur territoire (*Phoenix sp.*).



Charançon du figuier (*Aclees taiwanensis*), il est signalé en 2022 dans le Lot-et-Garonne. Les enquêtes conduites montrent qu'il se serait installé depuis plus de trois ans. Les dégâts qu'il occasionne sont très importants. Ils peuvent mettre en péril la vitalité des figuiers et le développement de cette culture.

Surveillance à renforcer et stratégie de lutte à arrêter d'urgence



Actualités phytosanitaires et appel à la vigilance



Longicorne tigre (*Xylotrechus chinensis*), les résultats d'enquête et signalements reçus tendent à montrer que son aire de répartition en Nouvelle-Aquitaine est plus large qu'initialement envisagé. Il est ainsi signalé à Podensac situé à plus de 30 km de la métropole bordelaise où il semble installé depuis 3 ans. Cette situation suscite une **vive inquiétude** compte tenu de son potentiel d'infestation de la vigne.

Surveillance à renforcer et stratégie de lutte à arrêter d'urgence.



Signalé en 2018 dans les Pyrénées-Atlantiques, *Xylosandrus crassiusculus* est également présent dans les Landes sur Lilas des Indes (*Lagerstromia indica*). En 2022, une nouvelle espèce *Xylosandrus germanus*, originaire d'Asie orientale, est détectée en Gironde.

Surveillance à renforcer compte tenu des incertitudes sur leur spectre d'hôtes.





Actualités phytosanitaires



Virus de la mosaïque du figuier (*Fig Mosaic Virus*), cet organisme a été détecté en 2022 dans de nombreux établissements de production ou de revente. Interdits à la vente, plusieurs centaines de plants ont été détruits.

Aucune mesure curative n'est possible.

Contrôler les végétaux à leur arrivée sur le lieu de production/vente pour ne pas introduire de matériel infesté, gérer les populations d'acariens et détruire les végétaux symptomatiques.



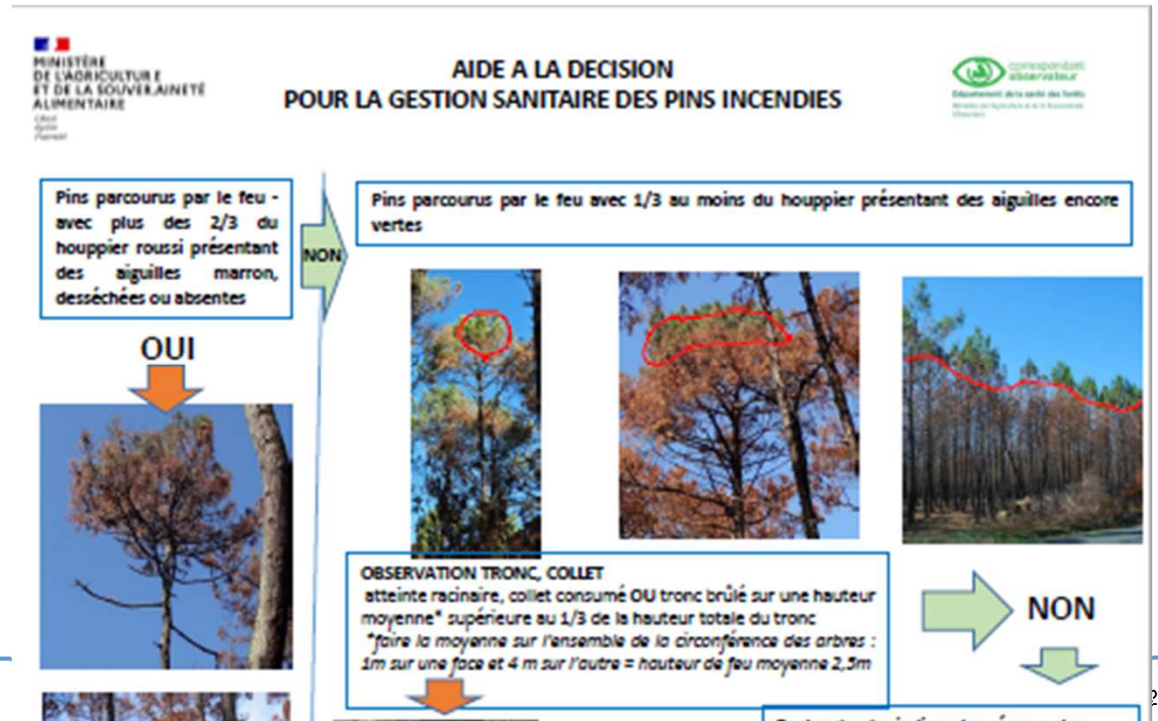
Actualités phytosanitaires - Forêt



- Incendies dévastateurs (Landiras 1 et 2, La -Teste-de-Buch, Saumos, Mano, Arès ...) 30 000 ha touchés
- Surveillance phytosanitaire à renforcer compte tenu du risque scolytes qui en découle
- Une note d'information et un protocole de gestion a été élaboré par le pôle santé forêts / SRAL NA.



Photos DSF-LAUNES





Actualités phytosanitaires - Forêt

- Orages de grêle en Dordogne, nord Gironde, sud Charente et Landes avec rougissements massifs des résineux (12 000 ha) et défoliations des feuillus
- Extension de la **punaise réticulée du chêne** en forêts
- Détection de la **cécidomyie du douglas** en Corrèze et Pyrénées-Atlantiques (oct. Nov. 2022)

[Accueil](#) > [ALIMENTATION](#) > [Santé et protection des végétaux / Ecophyto](#) > [Santé des forêts](#) > [Bilans sylvosanitaires et actualités régionales](#) > [Actualités régionales](#)

Actualités régionales

Année 2022

publié le 19 avril 2022 (modifié le 26 octobre 2022)

Rougisement physiologique printanier du Douglas en Limousin

[Lire](#) (format pdf - 596.8 ko - 19/04/2022)

Conséquences des orages de grêle sur les forêts

[infosanitaireintemperiesgreleventvf](#) (format pdf - 446.8 ko - 28/06/2022)

Risques phytosanitaires suite aux incendies de Landiras et La-Teste-de-Buch

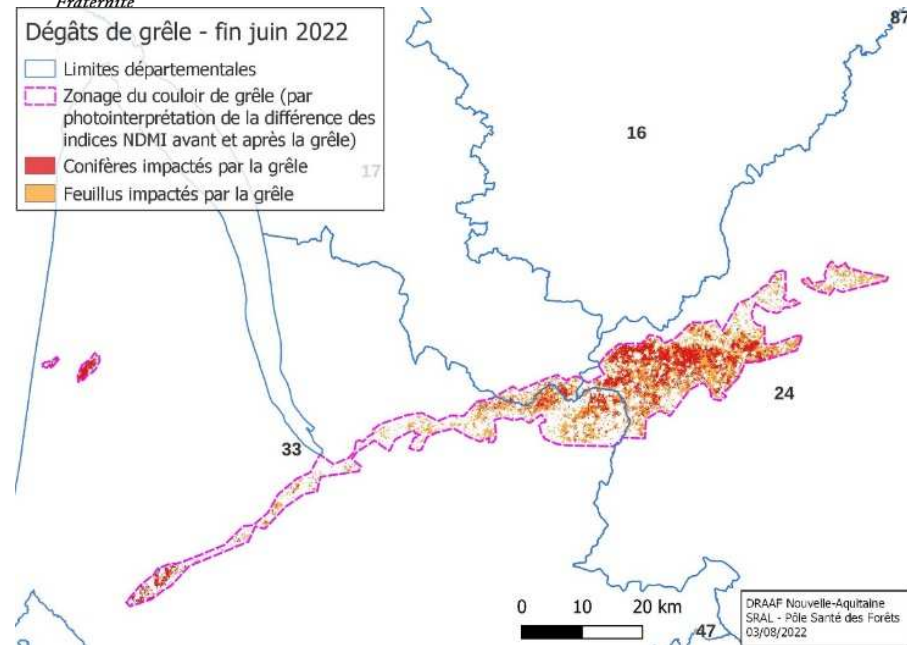
[infosanitairepostincendie vf](#) (format pdf - 602.1 ko - 28/07/2022)

Estimation des superficies forestières impactées par l'épisode de grêle de fin juin 2022 dans les départements de Charente-Maritime, Dordogne et Gironde.

[20220729 estimationsurfacesgrele dpt243316 vf](#) (format pdf - 1.9 Mo - 04/08/2022)

Logigramme d'aide à la décision pour la gestion sanitaire des pins incendiés et point de situation sanitaire

[20221024 comsitedraaf logigramme vf](#) (format pdf - 1.2 Mo - 26/10/2022)



**Retrouvez toutes les informations
accessibles en ligne sur le site de la
DRAAF NA**





Bilan phytosanitaire

Une actualité phytosanitaire chargée qui invite à la réflexion sur :

- les enjeux de la surveillance et les risques
- les modalités de prévention et les stratégies de lutte à mettre en place toutes filières confondues
- les systèmes d'alertes et les réseaux d'observations
- les modalités de communication



Les enjeux de la surveillance

Les enjeux de la surveillance phytosanitaire peuvent être illustrés par deux exemples :



© P. Ziegler

- *Anoplophora chinensis* détecté en 2018 à Royan (17)



Xylotrechus chinensis (XYLOCH) - <https://gd.ippa.int>

- *Xylotrechus chinensis* détecté en 2018 dans la Métropole bordelaise (33)

Deux organismes originaires d'Asie, le premier de quarantaine et le second non encore réglementé.



Les enjeux de la surveillance

Capricorne asiatique des agrumes : *Anoplophora chinensis*



Anoplophora chinensis est un coléoptère organisme de quarantaine prioritaire (OQP) de la famille des cérambycidés originaire d'Asie.

Ses hôtes majeurs sont les agrumes, mais de nombreux feuillus à bois tendre sont également sensibles.

L'activité de la larve dans le tronc de l'arbre conduit à un dessèchement progressif entraînant à terme la mort de l'arbre.

Il a été détecté pour la première fois en France à Royan en 2018.





Les enjeux de la surveillance

Capricorne asiatique des agrumes : *Anoplophora chinensis*



Le foyer de Royan a des précédents dans l'Union Européenne

- Italie : détecté en 2000 (Lombardie) et présent depuis dans les régions de Milan (2004), Rome (2008), le Lazio (2010) et la Toscane (2014).
- Croatie : détecté en 2007 et éradiqué en 2011.

Bien que nous ne disposions d'aucune certitude, il aurait été introduit à Royan via un plant originaire d'Italie ou de tout autre zone infestée.



Les enjeux de la surveillance

Capricorne asiatique des agrumes : *Anoplophora chinensis*



Du fait d'un signalement rapide par un particulier, les opérations de surveillance et les mesures de lutte obligatoire ont pu être mises en place rapidement.

L'intervention d'une équipe cynophile deux fois par an pour un coût annuel de l'ordre de 100 000 euros a permis de circonscrire le périmètre du foyer et de détecter des larves juvéniles dès l'automne 2018 et le printemps 2019.

Les enjeux de la surveillance

Capricorne asiatique des agrumes : *Anoplophora chinensis*

Bilan :

Détection précoce, mise en œuvre d'une surveillance renforcée, réactivité et coopération des services municipaux, de FREDON NA et du SRAL, le nombre d'arbres infestés est resté limité.

La stratégie d'éradication mise en place est considérée comme efficace dans la mesure où aucune détection n'est intervenue sur ce territoire depuis juin 2019.

Les mesures seront maintenues jusqu'en 2023 (année d'extinction officielle du foyer en l'absence de nouvelle découverte) et *Anoplophora chinensis* devrait alors être **déclaré comme éradiqué**.



Les enjeux de la surveillance

Longicorne-tigre : *Xylotrechus chinensis*



Xylotrechus chinensis est un coléoptère également de la famille des cérambycidés originaire d'Asie. Ses hôtes majeurs sont les espèces du genre *Morus spp.* dont le mûrier-platane (*Morus bombycis*), mais le pommier, le poirier et la vigne figurent dans la liste des hôtes mineurs.

L'activité des larves dans le tronc conduit à un dessèchement progressif et à terme à la mort de l'arbre.

Il est signalé pour la première fois en France en 2018 en Nouvelle-Aquitaine au Bouscat (33) ainsi qu'en région Occitanie (Sète).

Il est également présent en Espagne où il a été détecté en 2018 (Catalogne et région de Valence), en Crète en 2017 puis en Grèce (Athènes) en 2019.



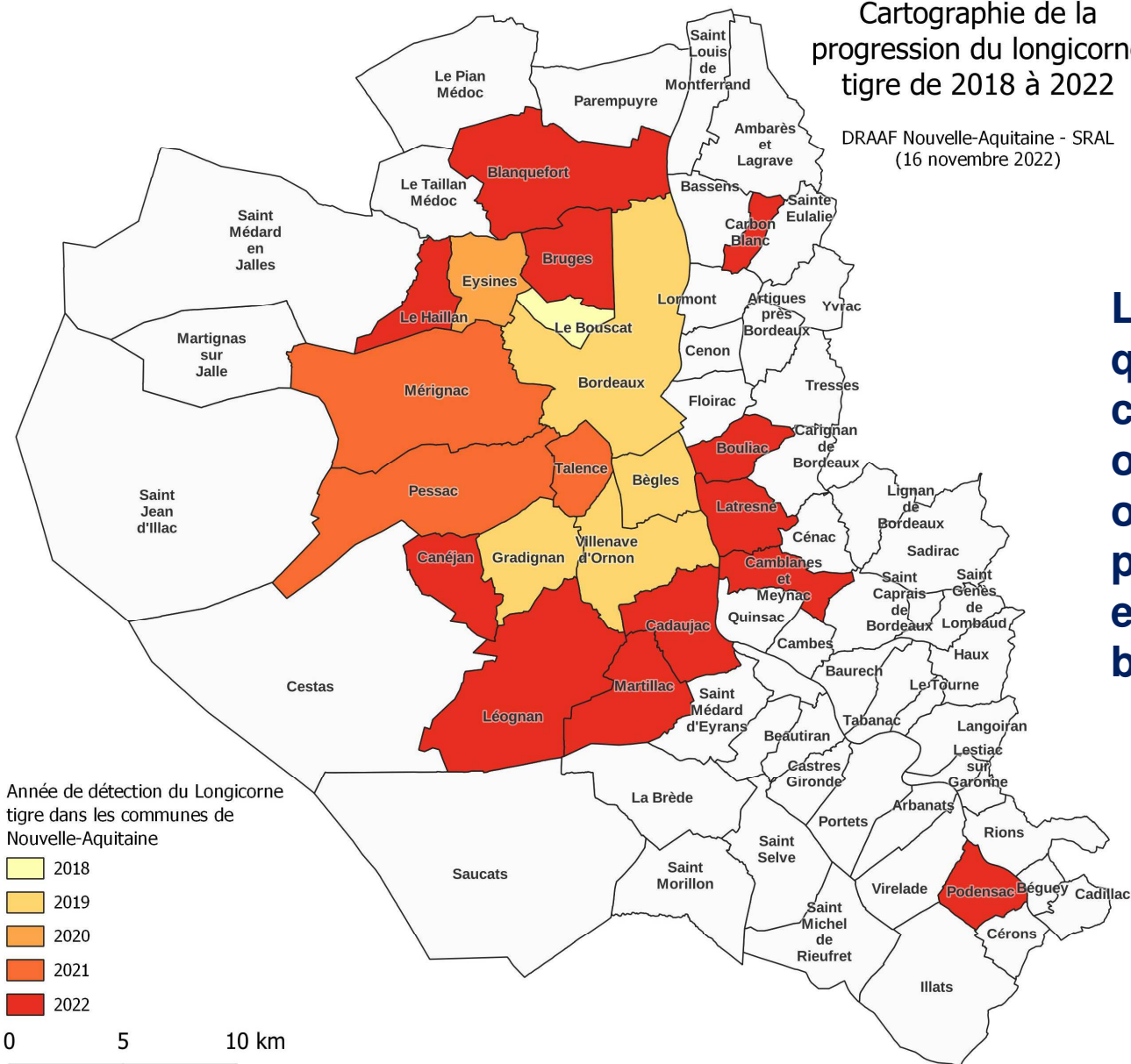


Les enjeux de la surveillance

Longicorne-tigre : *Xylotrechus chinensis*

Cartographie de la
progression du longicorne
tigre de 2018 à 2022

DRAAF Nouvelle-Aquitaine - SRAL
(16 novembre 2022)



La surveillance renforcée ainsi que la campagne de communication mises en place ont permis de montrer que cet organisme était plus largement présent qu'envisagé initialement et donc que son introduction est bien antérieure à 2018.

Les enjeux de la surveillance

Longicorne-tigre : *Xylotrechus chinensis*

- La stratégie de lutte contre cet insecte se heurte également à l'absence de dispositif de lutte faute d'une réglementation adaptée et une défaillance des systèmes de surveillance et de signalement qui se traduisent par la généralisation de sa présence dans l'agglomération bordelaise et au-delà puisqu'il est détecté en 2022 à Podensac (33).
- Le travail en cours vise à :
 - ✓ délimiter plus précisément son aire de répartition,
 - ✓ définir une stratégie de lutte et de gestion appropriée.

Les enjeux de la surveillance

Longicorne-tigre : *Xylotrechus chinensis*

Bilan :

- La détection et la mise en œuvre d'opérations de surveillance renforcée ont été trop tardives, malgré la réactivité et la coopération des collectivités territoriales et des entreprises du paysage, de FREDON NA et du SRAL. Le nombre d'arbres infestés apparaît très important et l'aire de répartition beaucoup plus large que la seule Métropole de Bordeaux.
- La mise en place d'une stratégie d'éradication paraît compromise compte tenu de la situation phytosanitaire. Des mesures d'enrayement seraient plus appropriées sous réserve qu'elles permettent effectivement de contenir l'organisme dans son aire actuelle de répartition.

La surveillance biologique du territoire Un enjeu et une responsabilité collective

Deux exemples qui illustrent :

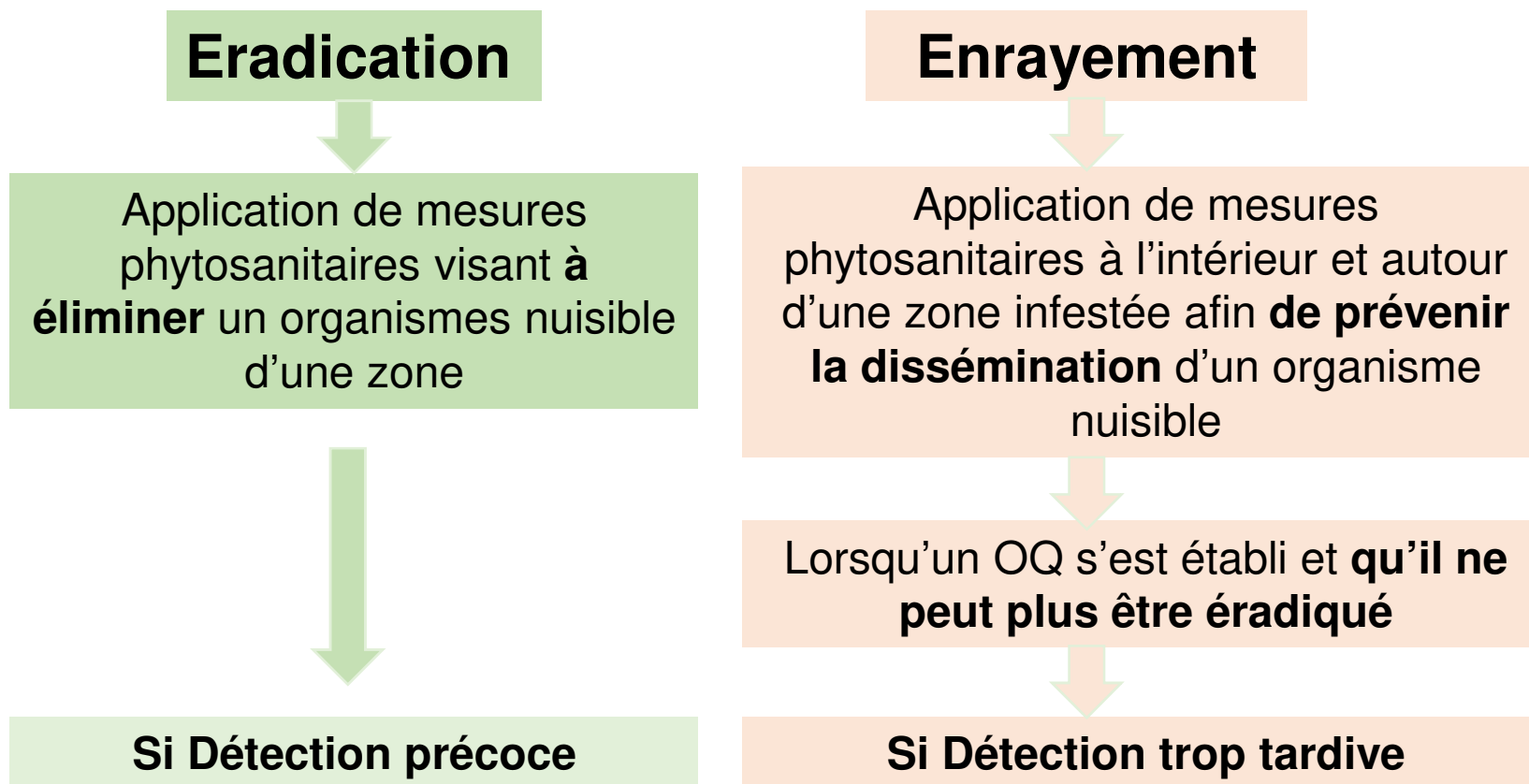
1. Les enjeux d'une surveillance efficace et de nature à permettre une détection précoce.

Et

2. Les choix qui en découlent en matière de lutte à mettre en place en tenant compte des risques qu'elle induit dans un contexte où l'émergence peut survenir dans la sphère ornementale et privative avec des conséquences inconnues sur la production agricole.

Stratégie de lutte : éradication ou enrayment ?

Principes généraux



Stratégie de lutte : éradication ou enrayement ?

Un cas concret : la Flavescence dorée

Consultation du CROPSAV sur la stratégie à proposer pour la lutte contre la Flavescence dans les vignobles de Nouvelle-Aquitaine

Deux stratégies au sens du règlement 2016/2031:

Eradication

Enrayement

Présentation de l'état des lieux



Flavescence dorée : Ordre du jour

- 1** - Présentation des stratégies d'éradication et d'enrayement pour la gestion de la flavescence dorée
- 2** - État des lieux en Nouvelle-Aquitaine et impacts des différentes stratégies
- 3** - Temps d'échanges et de questions sur les objectifs, les évolutions possibles et les orientations régionale
- 4** - Calendrier



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1 - Présentation des stratégies d'éradication et d'enrayement pour la gestion de la flavescence dorée



Évolution de la réglementation européenne

Règlement santé des végétaux (UE) 2016/2031

Définit la notion d'organismes de quarantaine et un principe général d'obligations d'éradication par les États membres.

Toutefois, lorsqu'il est conclu, sur la base des prospections visées à l'article 19 ou d'autres éléments de preuve, que l'éradication de l'organisme de quarantaine de l'Union concerné dans une zone délimitée n'est pas possible, la Commission adopte des actes d'exécution qui établissent des mesures ayant pour fin l'enrayement.

Cette disposition a été activée s'agissant de la Flavescence dorée et adoptée à l'unanimité des États membres lors du CPVADA des 16-17 juin 2022



Règlement d'exécution 2022/1630 paru le 21 septembre 2022

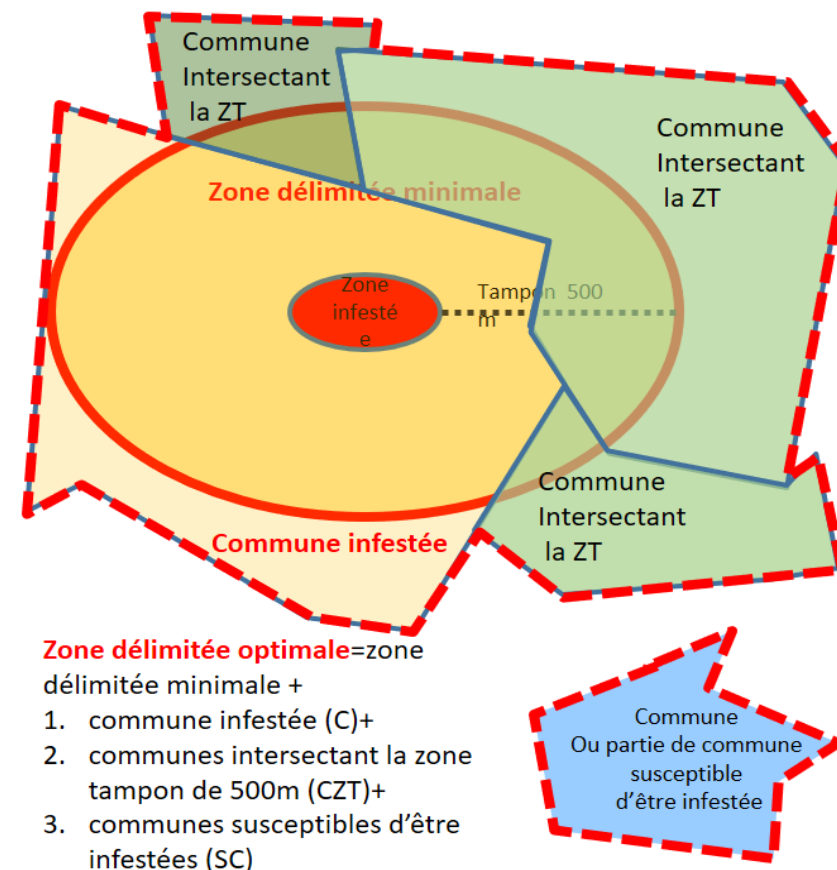
Stratégie d'éradication

Objectif : Prévenir l'apparition d'un organisme nuisible ou supprimer définitivement sa présence sur un territoire

Moyens : Mesures d'éradication dans des zones aujourd'hui indemnes de la maladie ou dans celles encore peu contaminées.

Définition de la zone délimitée :

- **Une zone infestée (ZI) :** la(les) parcelle(s) de vigne présentant au moins un cep infesté par la FD ou des vignes non cultivées infestées, à la suite de l'obtention d'un résultat positif d'analyse officielle.
- **une zone tampon (ZT) :** d'un rayon minimal de 500 mètres mesurés au-delà des limites de la zone infestée qui peut être étendue aux communes ou parties de communes, susceptibles d'être infestées.



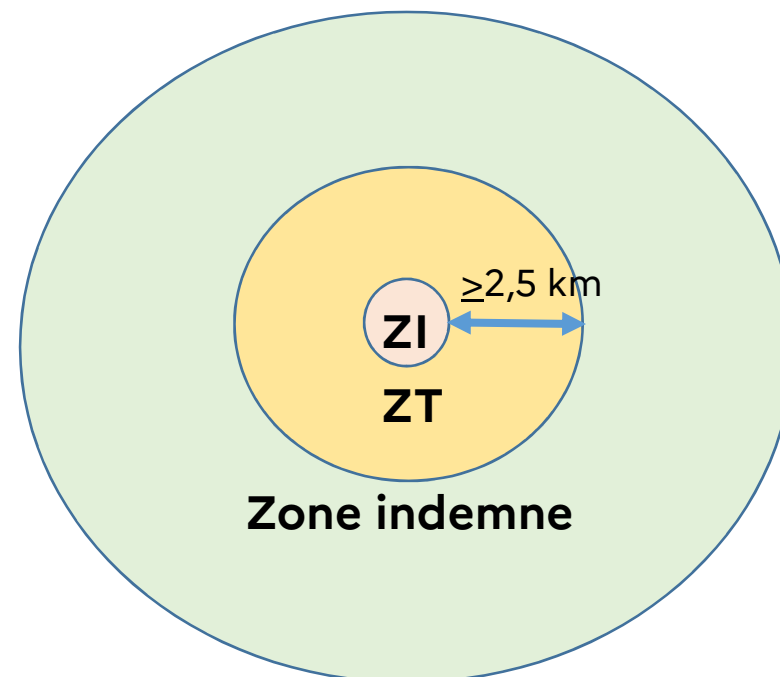
Stratégie d'enrayement

Objectif : Eviter la propagation dans les zones indemnes

Moyens : Mesures de gestion renforcées autour des zones où la maladie est endémique, afin d'y garantir le maintien de la prévalence de la maladie à un niveau le plus bas possible.

Définition de la zone délimitée :

- **Une zone infestée (ZI) :** la(les) parcelle(s) de vigne présentant au moins un cep infesté par la FD ou des vignes non cultivées infestées, à la suite de l'obtention d'un résultat positif d'analyse officielle.
- **une zone tampon (ZT) :** d'un rayon minimal de 500 mètres mesurés au-delà des limites de la zone infestée qui peut être étendue aux communes ou parties de communes, susceptibles d'être infestées.





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2 - État des lieux en Nouvelle-Aquitaine et impacts des différentes stratégies

Éléments de discussion concernant la Nouvelle-Aquitaine

	Eradication	Enrayement	Situation à date
Surveillance ZD	<p>Prospection obligatoire de la vigne sous le contrôle DRAAF-SRAL ou OVS : Supervision officielle de l'ensemble des prospections ;</p> <p>Financement de la surveillance par les professionnels avec éventuelles aides publiques</p>	<p>Prospection officielle obligatoire <u>uniquement</u> en ZT : idem éradication</p> <p>Pas de surveillance officielle en ZI (hors PP) : possibilité pour les professionnels de construire un PSIC, financement par les professionnels avec éventuelles aides publiques</p>	<p>Financement de la surveillance par les professionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bassin cognacais : 5% du vignoble en animation ou prospection encadrée (FREDON : 1000 ha) – le reste autocontrôle par professionnels (fiches de prospection) - Bassin aquitain : prospections réalisées majoritairement par les GDONs <p>Prise en charge par l'Etat : foyers à fort taux de contamination FD ≥ 20%, foyers dans les communes nouvellement déclarées contaminées</p>
	100 % du vignoble en ZD prospecté en 5 ans	Pas de niveau maximal à prospecter en ZI	<ul style="list-style-type: none"> - Bassin cognacais : < 10 %/an - Bassin aquitain : 25 %/5 ans
	Financement des analyses par les professionnels sauf parcelles historiquement indemnes (modification de la ZD) à la charge de l'État.	Financement des analyses dans des unités culturelles historiquement indemnes à la charge de l'État (ZT hors zones en éradication)	Financement des analyses par les professionnels sauf parcelles historiquement indemnes (modification de la ZD) à la charge de l'État.
	Surveillance des espèces hôtes secondaires (noisetiers, ...) selon analyse de risque (nouveau foyer dans zone historiquement indemne, sortir une commune de ZD.)	Pas de surveillance des hôtes secondaires en ZI	Uniquement en bordure de zones de multiplication en cas de contamination dans une zone historiquement indemne

Éléments de discussion concernant la Nouvelle-Aquitaine

	Eradication	Enrayement
Traitements	Traitements obligatoire en ZD par tous les détenteurs de vigne	Traitements obligatoires en ZI par tous les détenteurs de vignes
Arrachage	Obligation d'arrachage de tout cep de vigne infesté par la FD ou présentant des symptôme de jaunisse en ZD dès que possible et au plus tard avant le début de la période de végétation suivante ;	Obligation d'arrachage de toute vigne infectée par la FD en ZI dès que possible et au plus tard avant le début de la période de végétation suivante ; ZT : mesures d'éradication → établissement d'une ZD
	Arrachage des parcelles ou parties de parcelles ≥ 20% FD sur 3 ans max	?
Autres dispositions	Sensibilisation et communication uniquement à destination des professionnels	Les autorités compétentes informent le grand public et les opérateurs professionnels concernés de la délimitation de la zone délimitée pour l'enrayement.

Éléments de discussion concernant la Nouvelle-Aquitaine

Pas de modification sur :

Aménagement de lutte autorisé

Coût des arrachages à la charge du détenteur de la vigne

En zone exempte : Surveillance officielle SORE - Surveillance des environnements de pépinières et VM

+ possible autre plan de surveillance proposé et organisé à la charge les professionnels

Passeport phytosanitaire :

Prospection totale et annuelle des pépinières et VM réalisée sous le contrôle de FAM

Prospection des environnements de pépinières et de vignes-mères (greffons et porte greffes) (SORE)

Arrachage de toute VNC ou repousse de vigne situées à moins de 20 m d'un site de production

Éléments de discussion concernant la Nouvelle-Aquitaine

	Eradiation	Enrayement
Financement	En ZD	En ZD
	Coût des arrachages à la charge du détenteur de la vigne	Coût des arrachages à la charge du détenteur de la vigne
	Coût des traitements à la charge du détenteur de la vigne	Coût des traitements à la charge du détenteur de la vigne
	Prise en charge par l'Etat et les professionnels du coût de la surveillance (FD + espèces hôtes).	Prise en charge par les professionnels du coût de la surveillance en ZI → demande d'aide financière possible (ex. PSIC) Prise en charge par l'Etat et les professionnels du coût de la surveillance en ZT
	Prise en charge par l'Etat des analyses uniquement dans des unités culturelles historiquement indemnes de FD	Prise en charge par l'Etat des analyses uniquement dans des unités culturelles historiquement indemnes de FD
	Financement à la charge des professionnels de toutes les autres analyses	Financement à la charge des professionnels de toutes les autres analyses
		Coûts liés à la communication à la charge de l'Etat
	En ZE	En ZE
Financement de la surveillance SORE + du coût des analyses à la charge de l'Etat	Financement de la surveillance SORE + du coût des analyses à la charge de l'Etat	
Montant estimé du coût	Entre 3 et 5 M€	Estimé à plus 1 M€ professionnels et environ 600 000 € pour les charges de l'Etat.

Réflexion sur l'évolution de la stratégie de lutte contre la flavescence dorée en Nouvelle-Aquitaine

Majeure partie du vignoble en zone délimitée de lutte et persistance de la maladie à un niveau élevé sur le territoire

Le maintien d'une stratégie d'éradication implique une obligation de mise en conformité avec la réglementation : 100 % du vignoble en zone délimitée prospecté en 5 ans - Supervision officielle de l'ensemble des prospections et Suivi des hôtes secondaires

- **Impact important notamment vis-à-vis des moyens financiers à engager Etat / Profession**

Passage en stratégie d'enrayement : proche du fonctionnement actuel en NA par rapport à la surveillance notamment

→ **discussions avec la profession**



Réflexion sur l'évolution de la stratégie de lutte contre la flavescence dorée en Nouvelle-Aquitaine

Eradication - Critères :

Analyse des facteurs ayant conduit à l'échec de l'éradication ;

Proposition d'actions à mettre en place pour éradiquer la maladie et indication du délai ;

Engagement de la profession sur l'éradication.

Enrayement - Critères :

Historique de la maladie sur le territoire ;

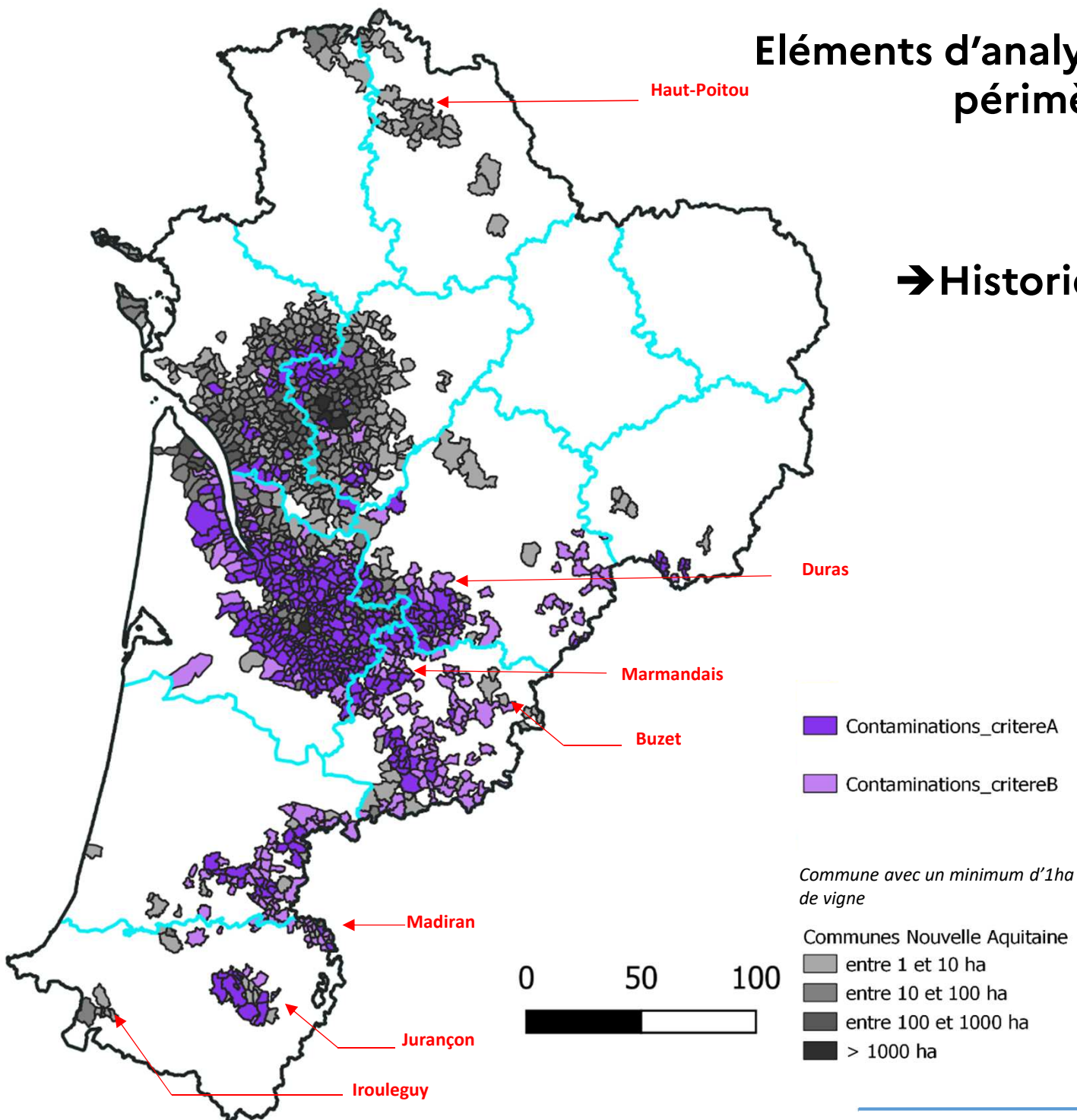
Définition d'une zone contigüe pour délimitation de la zone infectée (pas de mitage, barrière naturelles à respecter)

Éléments d'analyse en vue de la définition d'un périmètre en enrayement :

→ Historique de présence de la maladie

Critère A : communes contaminées sans interruption pendant les 5 dernières années

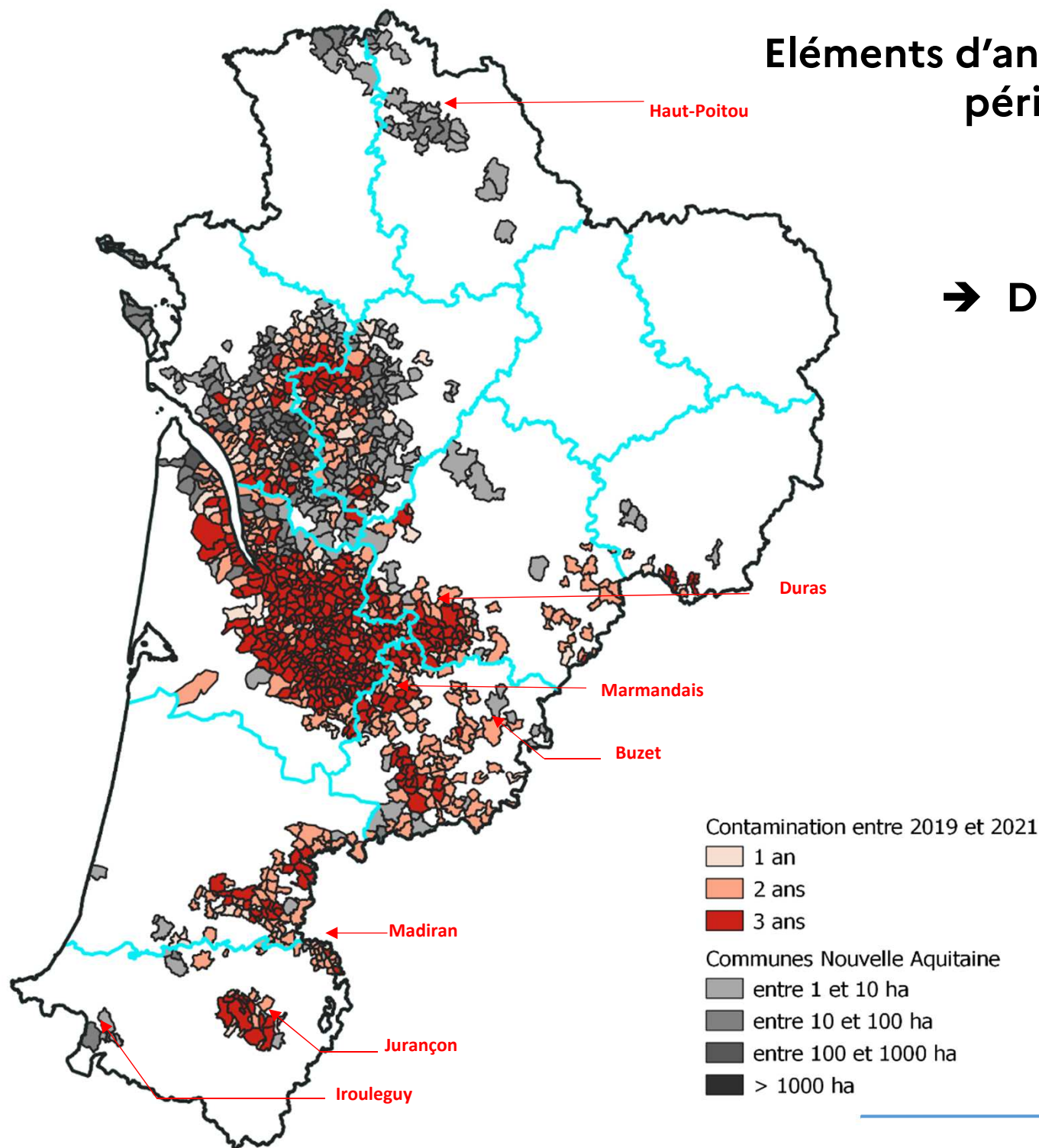
Critère B : Communes ayant été contaminées par la flavescence dorée pendant plus de 5 ans



Éléments d'analyse en vue de la définition d'un périmètre en enrayment :

→ Dynamique de la maladie

Critère C :
Communes contaminées par la flavescence dorée pendant les 3 dernières années (en périmètre de lutte)

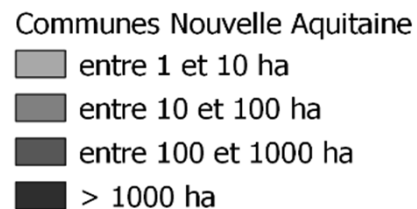
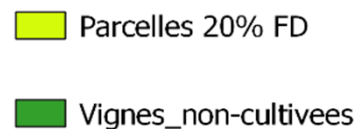
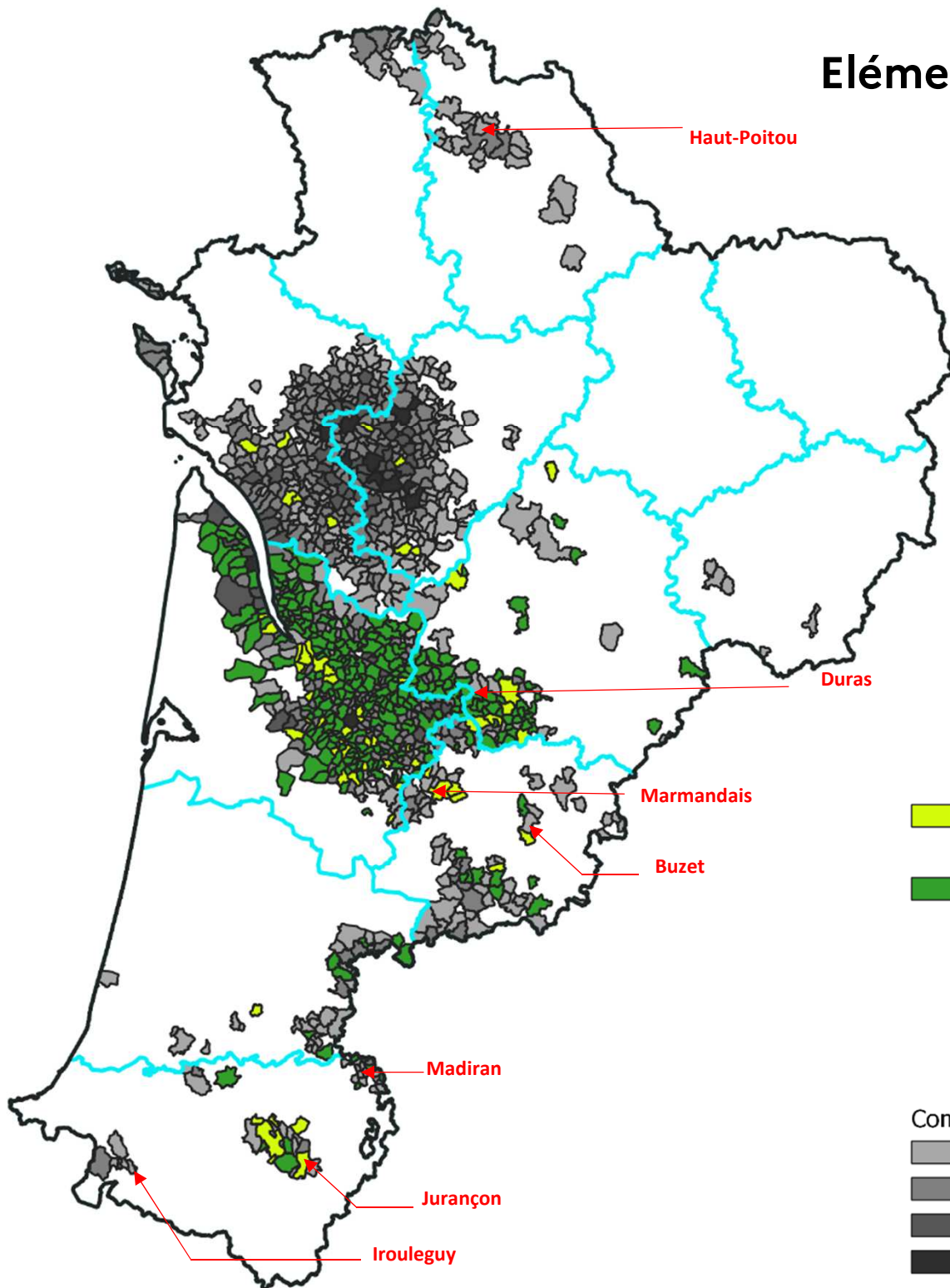


Éléments d'analyse en vue de la définition d'un périmètre en enrayment :

➔ Facteurs défavorables à l'éradication de la maladie

Critère D : Présence de gros foyers (> 20% de FD)

Critère E : présence de Vignes non cultivées





3 - Temps d'échanges et de questions sur les objectifs, les évolutions possibles et les orientations à prendre pour la région

→ Avis du CROPSAV



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4 - Calendrier

Calendrier prévisionnel

Définition d'une stratégie au niveau régional

- **18 Novembre 2022** : CROPSAV : présentation de la stratégie, réflexion sur le zonage et avis du CROPSAV

Etapas suivantes

- Validation du zonage par le préfet de région
- Arbitrage national par la DGAL (début décembre)
- Notification des zones sous enrayement FD à la Commission Européenne en vue d'une modification du règlement UE (fin décembre) → Mise en application 2023

Préparation du projet d'arrêté ministériel

- Consultation des régions
- Présentation au CNOPSAV, présentation publique



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention

Cadre réglementaire et enjeux de la surveillance

La surveillance biologique du territoire

Surveillance officielle

SORE programmée
Annuelle/pluri-annuelle
OQP/OQ

Inspections Passeport
Phytoprotecteur (2nd niveau)
OQP/OQ/ORNQ

Inspections en
culture/inspections de lots
pour l'export
Organismes réglementés PT

Surveillance non officielle

Réseau d'épidémiosurveillance (**BSV**)
Organismes non réglementés (qualité) et réglementés
+
Surveillance des forêts (**DSF**)
Organismes non réglementés

Surveillance exercée par les
professionnels
**Organismes réglementés et
non réglementés (qualité)**

Surveillance exercée par les
collectivités
**Organismes réglementés et
non réglementés (qualité)**

Signalements spontanés
Organismes réglementés

Cadre réglementaire et enjeux de la surveillance

Nouvelle catégorisation des organismes nuisibles

Organismes de quarantaine (OQ) : Non présents sur le territoire ou non largement disséminés si présents, dont l'entrée, l'établissement et la dissémination sont susceptibles d'avoir une incidence économique, environnementale ou sociale inacceptable

Les OQ sont soumis à une surveillance a minima pluriannuelle

- Exemples : FD de la vigne, chancre coloré du platane

Ceux à incidences les plus graves, sont qualifiés OQP (prioritaires) et sont soumis à une surveillance annuelle obligatoire

- Exemples : *Xylella fastidiosa*, nématode du pin, *Popillia japonica*

Ceux qui ne sont pas présents sur une partie d'un territoire, sont classés OQZP (de zone protégée)

- Exemples : feu bactérien en Corse, virus de la rhizomanie en Bretagne

Cadre réglementaire et enjeux de la surveillance

Nouvelle catégorisation des organismes nuisibles

Organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ) : Présents sur le territoire, ils sont transmis principalement par des végétaux spécifiques destinés à la plantation. Leur présence sur ces végétaux a une incidence économique inacceptable sur l'usage prévu de ces végétaux.

Ils sont toujours associés à un ou des végétaux destinés à la plantation conduisant à une interdiction de mise en circulation sur les végétaux destinés à la plantation

- Exemples : virus de la sharka, charançon rouge du palmier

Surveillance Officielle des Organismes Réglementés et Emergents (SORE)

Une exigences fixée par le Reg UE/2016/2031 santé des végétaux

Elle vise à produire de la connaissance sur la situation phytosanitaire du territoire vis-à-vis des ORE :

- **Garantir** qu'un territoire est exempt d'ORE et **sécuriser la certification phytosanitaire** pour les exportations (intérêt des opérateurs économiques).
- **Détecter précocement** pour optimiser les chances d'éradication de foyers.
- **Délimiter** l'étendue des foyers.
- Apporter des éléments de nature à montrer que l'éradication n'est plus possible.

Surveillance Officielle des Organismes Réglementés et Emergents (SORE)

Une exigences fixée par le Reg UE/2016/2031 santé des végétaux

Une stratégie préventive dans le domaine phytosanitaire pour :

- Défendre des intérêts économiques (rendements), commerciaux (export), sociaux (emplois), environnementaux (biodiversité).

Et

- Limiter et réduire les possibilités d'établissement des ORE, d'extension des zones infestées et écarter les contraintes d'exportation.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention

